

**Convention de partenariat entre le Département et la
Commune de Montceaux-lès-Meaux relative à
l'organisation du Festival du Patrimoine
« Emmenez-moi »**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220520-lmc100000023707-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/06/2022

Réception Préfet : 08/06/2022

Publication RAAD : 08/06/2022

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n° 2/06 en date du 20 mai 2022

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNE DE MONTCEAUX-LÈS-MEAUX

Représentée par son Maire dûment autorisé à signer la présente,

Domiciliée Place de la mairie - 77470 MONTCEAUX-LÈS-MEAUX

Ci-après dénommée ci-après « La Commune »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organise depuis 2018 un Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi... ». Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette nouvelle offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les collèges et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

La quatrième édition du Festival du patrimoine se déroulera du 24 juin au 10 juillet 2022. Chaque week-end, du vendredi au dimanche, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. Des spectacles et temps forts artistiques seront proposés sur chacun des sites.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Au total, 13 sites, dont le château de Blandy-les-tours, accueilleront et participeront à l'édition 2022 du Festival du patrimoine :

- 4 sites de l'édition 2018 : la ville historique de Brie-Comte-Robert, le village de Larchant, le château de Jossigny et le site ferroviaire de Longueville,

- 3 sites de l'édition 2019 : la communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing (la commune de Champagne-sur-Seine, le village et château de Paley), le village de Saint-Loup de Naud et le château royal et le village de Montceaux-lès-Meaux.
- 2 sites 2021: les villes historiques de Nemours et de Coulommiers
- 3 nouveaux sites : le village d'Egreville avec le jardin musée Bourdelle, le village de Donnemarie-Dontilly et la ville de la Ferté-sous-Jouarre avec l'ENS du Bois de la Barre.

La Commune de Montceaux-Lès-Meaux est partenaire du Département dans la mise en œuvre du Festival du 25 au 26 juin 2022.

C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des actions menées par le Département et la Commune de Montceaux-lès-Meaux, pour organiser le Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » durant le week-end du 25 au 26 juin.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune est co-organisatrice quant à la conception générale et la programmation du Festival ;

La Commune s'engage à réaliser dans le cadre du Festival « Emmenez-moi... » la programmation culturelle et artistique qui aura conjointement été définie avec le Département et qui mettra en valeur le patrimoine communal par la mise en place de visites guidées, randonnées, jeux de pistes...;

La Commune s'engage à se rapprocher de l'ONF ou de l'association l'Aven du Grand Voyeux afin de mettre en place des randonnées.

La Commune mettra à disposition les différents espaces des sites dévolus aux installations, performances artistiques, spectacles programmés pour le Festival. Elle assurera la coordination technique de la manifestation et mettra à disposition ses agents et moyens techniques selon les besoins qui auront été définis conjointement avec le Département ;

La Commune assurera la sécurité des sites durant les manifestations et réalisera les démarches nécessaires aux éventuelles interventions de voiries (arrêté d'interdiction de circulation et/ou de stationnement) et organisera la mise en place de parkings ;

La Commune s'engage à assurer avec le Département la diffusion des supports de communication de la manifestation (visuels, affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...) dans ses propres supports et à installer la signalétique fournie par le Département (fléchage, banderoles...) sur la commune et les environs en se mettant en lien avec les communes voisines pour assurer une meilleure visibilité de l'évènement ;

La Commune s'engage à effectuer un relevé de fréquentation (nombre de visiteurs) pour les visites, randonnées, animations et spectacles dans le cadre du bilan produit pour le Département ;

La Commune gère les réservations des activités qu'elle organise.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département est force de proposition quant à la conception générale du festival.

Il établit avec La Commune, l'association « Diapason des Trois Reines », avec laquelle il conventionne également, et les différents partenaires la programmation culturelle des journées en choisissant des intervenants et des artistes professionnels ou amateurs de qualité qui se produiront sur différents sites et monuments de la commune ;

Le Département participe à l'accueil et à la surveillance des manifestations se déroulant dans le cadre du Festival « Emmenez-moi » en mobilisant des agents volontaires selon les besoins qui auront été définis conjointement avec La Commune ;

Le Département réalise et coordonne la communication générale du Festival et notamment pour le week-end à Montceaux-lès-Meaux : réalisation d'outils de communication et de signalétique (affiches abri bus, affiches A3, programmes, communiqués de presse, présentation dans « Seine-et-Marne Magazine », sur le site Internet du Département et les réseaux sociaux, flammes, flèches de direction.) ; il appose le logo de La Commune sur le programme de la manifestation et assure avec la Commune la diffusion des supports de communication de la manifestation ;

Le Département rédige et transmet un bilan de la manifestation à l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 4. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Département s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

La Commune s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

ARTICLE 7. RÉSILIATION

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, les autres parties pourront, soit individuellement soit solidairement, notifier la résiliation du présent accord 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit des cocontractants.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait à Melun en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune,
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental